

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 (DE RÉGULARISATION) AU MARCHÉ DE TRAVAUX ' RENOVATION DES LOCAUX A1-A2 DU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON ' N° 14.CAB1703 - LOT 3 MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la décision du Président d'Annonay Rhône Agglo n° 2018-151 en date du 31 mai 2018 relatif à l'attribution de ce marché,

**CONSIDERANT** qu'ANNONAY RHONE AGGLO souhaite régulariser les plus et les moins values dans le cadre du présent lot,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n° 1 (de régularisation) au marché cité en objet justifiant les plus et les moins values dans le cadre de travaux non réalisés par la société MENUISERIE DU HAUT VIVARAIS pour un montant de 499,44 euros TTC.

Le nouveau montant du présent marché est de 18 948,00 euros TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

02 juillet 2020

Président

Simon PLENET

